2022 numéro 14 14 mars 2022

FiscAlerte - Canada

Sanctions canadiennes liées à la Russie : mise à jour Nos bulletins FiscAlerte traitent des nouvelles, événements et changements législatifs de nature fiscale touchant les entreprises canadiennes. Ils présentent des analyses techniques sommaires vous permettant de rester bien au fait de l'actualité fiscale. Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

À la suite de l'annonce du 24 février 2022 relative à l'imposition de nouvelles sanctions en vertu du Règlement sur les mesures économiques spéciales visant la Russie et du Règlement sur les mesures économiques spéciales visant l'Ukraine¹, le Canada a de nouveau, du 3 au 10 mars 2022, modifié le Règlement sur les mesures économiques spéciales visant la Russie et a retiré la Russie et le Bélarus de la liste des pays bénéficiaires du traitement tarifaire de la nation la plus favorisée.

Le 3 mars 2022, le ministère des Finances du Canada a publié le *Décret de retrait du bénéfice du tarif de la nation la plus favorisée* (2022-1)² afin de retirer, à compter du 2 mars 2022, la Russie et le Bélarus de la liste des pays bénéficiaires du traitement tarifaire de la nation la plus favorisée en vertu du *Tarif des douanes*³. En conséquence de la prise de ce décret, les marchandises originaires de la Russie ou du Bélarus importées au Canada sont passibles du tarif général. Ce tarif s'appliquera maintenant, au taux *ad valorem* de 35 %, à pratiquement toutes les importations en provenance de la Russie ou du Bélarus⁴. Le décret est pris en vertu de l'article 31 du *Tarif des douanes* et s'applique pour une période de 180 jours, sauf s'il est prolongé par une résolution adoptée par les deux chambres du Parlement⁵.



¹ Consultez le bulletin *FiscAlerte* 2022 numéro 11 d'EY.

² <u>Le Canada retire la Russie et le Bélarus du traitement tarifaire de la nation la plus favorisée - Canada.ca</u>, 3 mars 2022.

³ Avis des douanes 22-02 : Décret retirant le statut de Nation la plus favorisée de la Russie et du Bélarus (cbsa-asfc.gc.ca), 3 mars 2022.

⁴ <u>Le Canada retire la Russie et le Bélarus du traitement tarifaire de la nation la plus favorisée</u> <u>- Canada.ca</u>, 3 mars 2022.

⁵ Loi sur le tarif des douanes (L.C. 1997, ch. 36), articles 31 et 32.

Le 4 mars 2022, le Canada a modifié le *Règlement sur les mesures économiques spéciales visant la Russie* (le « *Règlement* ») pour ajouter le nom de 10 dirigeants du secteur de l'énergie russe travaillant pour la pétrolière d'État Rosneft ou la pétrolière contrôlée par l'État Gazprom⁶ à la liste figurant à la partie 1 de l'annexe 1 du *Règlement*⁷.

Le 6 mars 2022, le *Règlement* a de nouveau été modifié par l'ajout du nom de 10 hauts fonctionnaires, actuels ou anciens, et de leurs proches collaborateurs, ainsi que d'agents de désinformation, à la liste figurant à la partie 1 de l'annexe 1 du *Règlement*⁸. Une interdiction d'amarrer au Canada tout navire immatriculé en Russie ou utilisé, affrété ou loué, en totalité ou en partie, par la Russie, une personne qui s'y trouve, une personne désignée, en leur nom ou pour leur compte, ou de faire passer au Canada un tel navire a également été ajoutée à cette date⁹.

Le 10 mars 2022, le *Règlement* a été modifié une fois de plus par l'ajout de 32 entités du secteur de la défense, la plupart appartenant à l'État ou ayant des contrats avec le gouvernement de la Russie¹⁰. Ont également été ajoutés à cette date cinq hauts fonctionnaires actuels ou anciens et associés du régime russe¹¹. En outre, il est interdit à toute personne au Canada et à tout Canadien à l'étranger d'importer certains produits pétroliers particuliers visés à la nouvelle annexe 5 du *Règlement*¹² :

Article	Description des marchandises	Code du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises
1	Huiles brutes de pétrole ou de minéraux bitumineux	2709
2	Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (autres que les huiles brutes); préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids 70 % ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base; déchets d'huiles	2710
3	Gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux	2711

⁶ Les sanctions canadiennes liées à la Russie (international.gc.ca), 4 mars 2022.

⁷ DORS/2022-046.

⁸ DORS/2022-048.

⁹ DORS/2022-047.

¹⁰ DORS/2022-052.

¹¹ DORS/2022-053.

¹² DORS/2022-052.

Pour en savoir davantage

Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats ou avec l'un des professionnels du groupe Commerce international d'EY suivants :

Sylvain Golsse

+1 416 932 5165 | sylvain.golsse@ca.ey.com

Mike Cristea

+1 416 932 4432 | mihai.cristea@ca.ey.com

Denis Chrissikos

+1 514 879 8153 | denis.chrissikos@ca.ey.com

Traci Tohn

+1 514 879 2698 | <u>traci.tohn@ca.ey.com</u>

EY | Travailler ensemble pour un monde meilleur

La raison d'être d'EY est de travailler ensemble pour bâtir un monde meilleur, de contribuer à créer de la valeur à long terme pour ses clients, ses gens et la société, et de renforcer la confiance à l'égard des marchés financiers.

S'appuyant sur les données et la technologie, les équipes diversifiées d'EY réparties dans plus de 150 pays instaurent la confiance grâce à des mécanismes de contrôle, et aident les clients à croître, à se transformer et à exercer leurs activités.

Que ce soit dans le cadre de leurs services de certification, de consultation, de stratégie, de fiscalité ou de transactions, ou encore de leurs services juridiques, les équipes d'EY posent de meilleures questions pour trouver de nouvelles réponses aux enjeux complexes du monde d'aujourd'hui.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited, et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Des renseignements sur la façon dont EY collecte et utilise les données à caractère personnel ainsi qu'une description des droits individuels conférés par la réglementation en matière de protection des données sont disponibles sur le site ey.com/fr_ca/privacy-statement. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site ey.com.

À propos des Services de fiscalité d'EY

Les professionnels de la fiscalité d'EY à l'échelle du Canada vous offrent des connaissances techniques approfondies, tant sur le plan national qu'international, alliées à une expérience sectorielle, commerciale et pratique. Notre éventail de services axés sur la réalisation d'économies d'impôts est soutenu par des connaissances sectorielles pointues. Nos gens de talent, nos méthodes convergentes et notre engagement indéfectible envers un service de qualité vous aident à établir des assises solides en matière d'observation et de déclaration fiscales ainsi que des stratégies fiscales viables pour favoriser la réalisation du potentiel de votre entreprise. Voilà comment EY se distingue.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site https://www.ey.com/fr_ca/tax.

À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.E.N.C.R.L. est un cabinet d'avocats national, affilié à EY au Canada, spécialisé en droit fiscal, en immigration à des fins d'affaires et en droit des affaires.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site https://www.eylaw.ca/fr_ca.

À propos des Services en droit fiscal d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats compte l'une des plus grandes équipes spécialisées en matière de planification et de contestation fiscales du pays. Le cabinet a de l'expérience dans tous les domaines de la fiscalité, dont la fiscalité des sociétés, le capital humain, la fiscalité internationale, la fiscalité transactionnelle, les taxes de vente, les douanes et l'accise.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site https://www.eylaw.ca/fr_ca/services/tax-law-services.

© 2022 Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec EY ou un autre conseiller professionnel pour en discuter dans le cadre de votre situation personnelle. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.